

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'An deux mil vingt le vingt-cinq mai à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de MARNES se sont réunis à la Salle des Fêtes Gilles BAUDRON en séance publique limitée, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : **Mme Angélique DESVIGNES, Mrs Florent BARANGER, Alain PERCEAU, Serge MOINE, Germain GIROUARD, Nicolas TURPAULT, Rémy REIGNIER, Christian LECOINTRE, Pierre BIGOT, Jean-Michel ORBLIN, Laurent LANDRY**, formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

DEL/CM 2020-08– ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Christian LECOINTRE, le plus âgé des membres du conseil.

Mr Florent BARANGER a été élu secrétaire de séance.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné un assesseur : DESVIGNES Angélique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président/La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Pierre BIGOT

-M. Angélique DESVIGNES

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Pierre BIGOT 4 VOIX.
- Mme Angélique DESVIGNES. 6 VOIX

> Mme Angélique DESVIGNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

DEL/CM 2020-09– DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Marnes un effectif maximum de 3 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour 2 Adjoints, 3 voix pour 1 Adjoint, 1 abstention, la création de 2 Postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoints

DEL/CM 2020-10– ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- BIGOT Pierre
- GIROUARD Germain

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2...

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Pierre BIGOT 3 voix.
- Mr Germain GIROUARD 7 voix.

➤ **Mr Germain GIROUARD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- LECOINTRE Christian

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .3

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr Christian LECOINTRE 6 voix.
- Mr Nicolas TURPAULT 1 voix.
- Mr Pierre BIGOT 1 voix

➤ **Mr Christian LECOINTRE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Vu pour être affiché : le **9 Juin 2020**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,